

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

-----  
COMMUNE  
de  
CORNAS

-----  
TEL: 04-75-81-81-65

**OBJET** : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- Rue des Geais

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,**

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de M. DESBOS Jonathan en date du 19/04/2024 afin d'effectuer le déchargement d'une toupie de béton Rue des Geais 07130 CORNAS
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre à M. DESBOS d'effectuer le déchargement d'une toupie de béton Rue des geais, la circulation sera réglementée comme suit au niveau de la Rue des Geais :

- **Empiètement sur la chaussée dans un sens de circulation le temps du déchargement**
- **Interdiction de stationner sauf Toupie de béton**
- **Vitesse limitée à 30km/h**
- **Déviation sur l'autre sens de circulation**

**Ces dispositions sont valables du lundi 29 avril entre 10h et 14h.**

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise de la toupie de béton

**ARTICLE 3** : L'entreprise de la toupie de béton devra laisser la chaussée propre.

**ARTICLE 4** : L'accès aux habitations devra être maintenu.

**ARTICLE 5** : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

**ARTICLE 6** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur DESBOS Jonathan 6, rue des Canaris 07130 CORNAS.

**ARTICLE 8** : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

**ARTICLE 9** : L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et d'un recours auprès devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A CORNAS  
Le 22/04/24

Le Maire,  
Stéphane LAFAGE

  
